

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°3-9 du 7 mars 2024

Date de convocation :
15/03/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N° 4-7

**Objet : Création
Éclairage Public de la
Halle.
ANNULE ET REMPLACE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE (proc.), MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS (proc.), Mmes SANDY, AGUILA ;

Absents excusés : M. EVIN (Proc. Mme GRANGE), Mme COURTOUX (Proc. M. DESHONS)

Madame AGUILA a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h35

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 14/03/2024, qui souhaite basculer sur un financement en emprunt, le SDEHG a réalisé le présent projet de délibération « annule et remplace » pour l'opération suivante (8AT202) :

- Dépose de la commande d'éclairage existante (vétuste) et pose d'une nouvelle armoire avec une commande à clés avec les protections associées et horloges astronomiques.
- Pose de 20 projecteurs pour éclairer la Halle (encastrés de sol). Position des projecteurs est à définir avec l'architecte.
- Cheminement du câble sur les poutres (longueur câblage 225 mètres).
- La puissance des projecteurs sera déterminée lors des essais de nuit.
- Les horloges astronomiques pourront être programmées pour éteindre l'ensemble du projet à 1h00 du matin et/ou couper un projecteur sur deux selon les besoins ou festivités.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | | |
|--------------------------|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG) | 7 578 € |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG | 19 250 € |
| <input type="checkbox"/> | Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 21 403 € |
| | Total | 48 231 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 075 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Affiché le **22.03.2024**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 22 mars 2024

Le Maire,
Christian SANS

